

Commission Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

Direction Prévention et Santé au Travail
Service Conseil, Hygiène, Sécurité au Travail
Références : N°CHST-20-047
Tél. 02 96 58 24 83
kristell.gehannin@cdg22.fr

par délégation du Comité Technique départemental

Plérin, le 20/10/20

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents

OBJET : Conditions d'accueil de jeunes de moins de 15 ans en formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Les collectivités territoriales s'engagent depuis plusieurs années en faveur de l'apprentissage, vecteur d'insertion professionnelle et de promotion des métiers du service public local.

La Commission Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail départementale, par son rôle et ses missions, soutient toutes les initiatives visant à améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi.

Toutefois, je souhaite attirer votre attention quant aux conditions d'accueil et de travail des jeunes, qui n'ont pas encore atteint leurs quinze ans mais qui sont élèves au sein d'un établissement de formation d'apprentis. Ainsi, avant 15 ans, le jeune ne pourra être présent au sein de la collectivité que sous statut scolaire, sans pouvoir réaliser aucun travail dangereux soumis à dérogation. A compter de ses 15 ans, un contrat d'apprentissage pourra être conclu. Dans la mesure où des travaux dangereux pourraient alors être effectués par le jeune, dans le cadre de sa formation professionnelle, il conviendra de prévoir les mesures de sécurité et de préservation de la santé correspondantes.

C'est pourquoi je vous invite à solliciter l'appui des services du Centre de Gestion, notamment la Direction Prévention et Santé au Travail, et à consulter le Comité Technique départemental et la CHSCT.

Comptant sur votre implication, acte clé de réussite pour les apprentis accueillis au sein de vos équipes, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente par délégation,



Chantal DELUGIN